

PROJET PARTICIPATIF

Le budget participatif est un outil de démocratie participative pour lequel la municipalité de Fuveau consacre une partie de son budget d'investissement pour un projet élaboré par les citoyens.

Vous avez un projet pour notre village ?

Le budget participatif 2021 de la commune de Fuveau permet aux fuvelaines et fuvelains de s'impliquer dans les choix budgétaires du Conseil Municipal et de proposer des projets d'intérêt général à réaliser sur Fuveau.

Qui peut proposer un projet ?

- Toute personne de plus de 16 ans, recensée et habitant Fuveau
- Personne physique (pas d'entreprise, pas d'association)
- 1 personne = 1 projet. Le projet doit être déposé à titre individuel.

Thèmes du projet

- Sport
- Environnement
- Cadre de vie

Montant hors études

- 30 000 € maximum TTC, montant du projet pouvant aller de 500 à 30 000 €
- Investissement : projet structurant

Date de dépôt du projet

- Du 20 mars au 30 avril 2021

Les critères de recevabilité

Le projet doit être :

- Réalisé sur la commune de Fuveau
- D'intérêt Général
- Calculé hors frais d'études préalables
- Une dépense d'investissement : achat de matériel, travaux et aménagement de bâtiments ou d'infrastructure
- Réalisé sur le domaine public, communal
- Respectueux de notre environnement
- Respectueux du cadre légal

Les critères d'irrecevabilité

Le projet ne doit pas être :

- Une acquisition immobilière ou foncière
- Proposé par un élu du Conseil municipal
- Une rémunération pour le porteur du projet
- Discriminatoire

Analyse par les élus et les services municipaux

- Analyse de la recevabilité de chaque projet
- Vérification qu'un projet similaire ne soit pas en cours de programmation sur la commune
- Calcul : le projet ne doit pas générer de dépenses de fonctionnement de plus de 5% par an du coût total d'investissement
- Respect de la législation

Communication des projets

- Une liste de projets conformes aux critères et donc recevables est établie
- Une cérémonie est organisée à l'issue du dépouillement. Tous les porteurs de projets sont conviés. Les projets lauréats sont dévoilés en exclusivité lors de cette cérémonie, les porteurs de projets concernés reçoivent un diplôme pour leur projet, et sont invités à présenter celui-ci.
- L'ensemble des projets est consultable sur le site internet de la ville ou à l'accueil de la mairie
- Dans le cas propositions non éligibles au budget participatif, les demandeurs sont informés du caractère irrecevable de leur proposition et des raisons du refus.

Vote des projets

- Dans le cas de plusieurs projets retenus, une personne ne peut voter qu'une fois en choisissant jusqu'à 3 projets, sans ordre de priorité.
- Bulletin de vote disponible sur le site de la mairie ou à l'accueil de la mairie
- Le vote a lieu du 15 au 30 juin : formulaire numérique, mail, ou urne accueil de la mairie
- Seuls les fuvélains peuvent voter (vérification sur liste électorale)

Pour estimer financièrement votre projet

Voici quelques exemples :

- Aire de jeux pour enfants : 45 000 €
- Jardin partagé : 50 000 €
- Plantation d'un arbre : 4000 €
- Installation d'un banc public : 500 à 1000 €
- Mise en place d'une zone 30 km/h avec marquage : 15 000 €

PLANNING

- 20 mars au 30 avril : Dépôt des projets
- 1er au 31 mai : Analyse des projets
- 1er juin : Porter à connaissance des projets
- Du 15 au 30 Juin : Vous choisissez ! Vote par la population
- Automne : Démarrage des projets